

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec**



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 23 janvier 2009.

Section du dépôt légal



# Bienvenue

## Nouveau régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles

en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007

- Événement organisé par :



- En collaboration avec :



Québec 



# Vos animateurs

**Marie-Édith Dufresne, agr.**

MAPAQ

**Marc Legendre, FCA**

Raymond Chabot Grant Thornton



# Les objectifs généraux

- S'approprier les principales modifications apportées au programme de remboursement de taxes municipales aux exploitations agricoles, de même que les mécanismes permettant l'échange de données entre le MAPAQ et les municipalités.
- Se familiariser avec les modifications apportées au programme de remboursement de taxes municipales devant simplifier la tâche des municipalités.
- Apprendre à appliquer un taux de taxation distinct aux exploitations agricoles.

# L'ordre du jour

Durée	Activité	Animateur
9 h 00 (15 min)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mot de bienvenue</li> <li>• Présentation des animateurs</li> <li>• Objectifs généraux</li> <li>• Ordre du jour</li> </ul>	Responsable
9h15 (25 min)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Le contexte</li> <li>2- Les changements</li> <li>3- Une nouvelle relation propriétaire/locataire</li> <li>4- Les modifications législatives</li> <li>5- Les implications pour les municipalités et les agriculteurs</li> </ol>	Marie-Édith Dufresne
9 h 40 (40 min)	<ol style="list-style-type: none"> <li>6- A partir de 2007...</li> <li>7- Le cycle annuel des activités :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– La préparation du budget municipal</li> <li>– Le taux distinct</li> </ul> </li> </ol>	Marie-Édith Dufresne Marc Legendre
10 h 15 (15 min)	<b>Pause</b>	
10 h 30 (45 min)	<ol style="list-style-type: none"> <li>7- Le cycle annuel des activités (suite) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'indication de paiement</li> <li>– Le compte de taxes</li> <li>– Les données de taxation transmises au MAPAQ</li> <li>– Le paiement des taxes</li> <li>– Le compte de taxes complémentaires</li> <li>– Le paiement des taxes complémentaires</li> </ul> </li> <li>8- Impact comptable</li> <li>9- En résumé</li> </ol>	Marie-Édith Dufresne Marc Legendre
11 h 15 (30 min)	<ol style="list-style-type: none"> <li>10- L'instrumentation</li> <li>11- L'aide financière</li> <li>12- Les communications</li> <li>13- Le soutien aux opérations</li> <li>14- Les cas particuliers</li> </ol>	Marie-Édith Dufresne
11h 45 (15 min)	<ol style="list-style-type: none"> <li>15- Conditions de succès</li> </ol> Évaluation de la rencontre	Responsable
12 h 00	<b>Dîner</b>	



# 1. Le contexte

- **Le 21 décembre dernier, les ministres du MAMR et du MAPAQ**
  - annoncent un accord avec les associations municipales et l'UPA concernant le régime de fiscalité municipale s'appliquant à compter de 2007 aux exploitations agricoles enregistrées (EAE).
- **Volonté gouvernementale :**
  - simplifier les démarches administratives pour les agriculteurs;
  - freiner la hausse du fardeau fiscal des exploitations agricoles;
  - freiner les coûts du programme de remboursement de taxes et en simplifier l'application pour les agriculteurs;
  - préserver l'intégrité de l'assiette fiscale municipale.
- **En contrepartie, l'UPA**
  - s'est engagée à ne plus mettre de pression en empêchant l'utilisation de sentiers par les véhicules hors route.



## 2. Les changements majeurs

- **Création d'une relation d'affaires** entre le MAPAQ et les municipalités.
- **Un nouvel outil** est offert aux municipalités : le taux distinct agricole.
- **Si la municipalité exerce son pouvoir** d'appliquer un taux de taxation distinct aux exploitations agricoles, une préparation est nécessaire.
- **Le remboursement de taxes foncières** aux **exploitations agricoles** est remplacé par un **crédit de taxes foncières** déduit du compte de taxes municipales du **propriétaire**.



# 3. Une nouvelle relation propriétaire/locataire



Ancien programme  
de remboursement de taxes

Nouveau programme  
de crédit de taxes

## Exploitant

## Exploitant/propriétaire/locataire

### L'exploitant (propriétaire ou locataire) :

- enregistre;
- fournit les documents justificatifs;
- s'assure de son admissibilité;
- demande et reçoit le remboursement.

### L'exploitant :

- enregistre son exploitation au centre de services;
- s'assure de son admissibilité au programme.

### Le locataire :

- effectue une demande de paiement conjointe avec le propriétaire.

### Le propriétaire (exploitant ou non exploitant) :

- reçoit le crédit de taxes sur son compte de taxes foncières.



## 4. Les modifications législatives

La mise en œuvre du nouveau régime se traduit par des modifications législatives.

- **Projet de loi 24** : remplacement du programme de remboursement de taxes aux exploitations agricoles par le nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles aux propriétaires.
- **Projet de loi 21** : possibilité pour les municipalités d'appliquer un taux de taxation distinct aux exploitations agricoles enregistrées.



## 4. Les modifications législatives (suite)

### Projet de loi 24

- **Exploitant continue à s'enregistrer** au centre de services.
- **Demande de paiement conjointe** entre le locataire et le propriétaire.
- **Prise d'effet de la participation au programme** à la date de l'enregistrement.
- **Droits au paiement s'éteignent au 31 décembre** de l'année de taxation visée.
- **Préadmissibilité** en fonction des données de l'année précédant l'année de taxation.



## 4. Les modifications législatives (suite)

### Projet de loi 24 (suite)

- **Remboursement à l'exploitant** remplacé par un **crédit de taxes au propriétaire**.
- **Paiement massif** (en avril) aux municipalités à l'acquis du propriétaire.
- **Paiements** aux municipalités des comptes de taxes complémentaires **en cours d'année**.
- **Maintien** de la demande de paiement par l'exploitant en cours d'année.



## 4. Les modifications législatives (suite)

### Projet de loi 21

- Insertion sur le compte de taxes d'une catégorie d'immeubles « **agricoles** » (avec des mentions distinctes concernant la partie d'une taxe ou d'une compensation).
- Possibilité pour les municipalités d'appliquer un **taux de taxation distinct** aux exploitations agricoles enregistrées.



## 5. Implications pour la municipalité



- **Encaisse un paiement** massif, 70 % des recettes, au plus tard le 30 avril.
- **Bénéficie** d'un processus de transfert électronique de données.
- **Reçoit une aide financière** pour les frais inhérents à la nouvelle procédure.
- **Reçoit un support du MAPAQ** pour la documentation et la communication.
- **Revoit l'attribution des tarifications** en fonction de l'assiette fiscale résidentielle et agricole.



## 5. Implications pour l'agriculteur



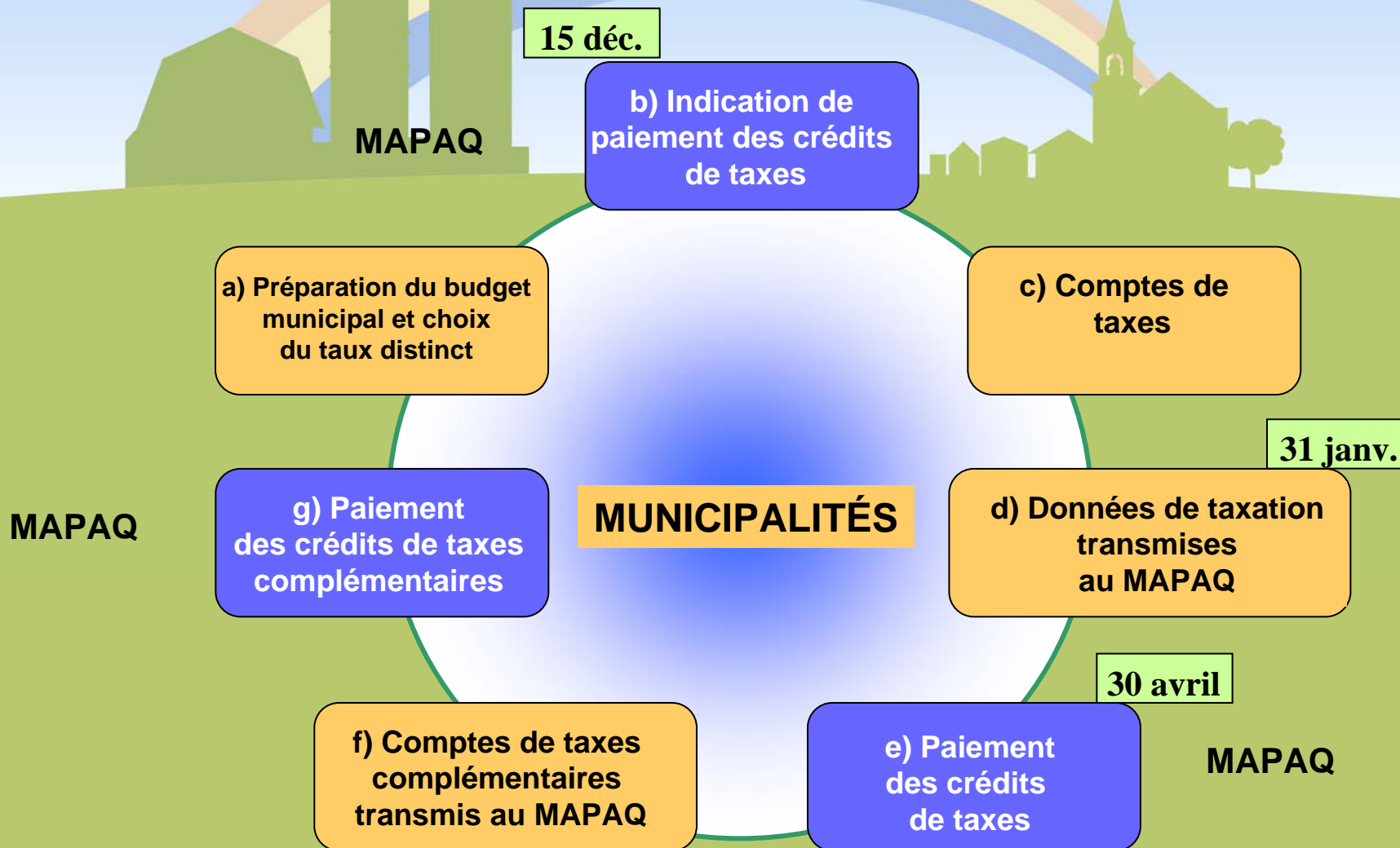
- **Voit ses démarches simplifiées.**
- **Reçoit un crédit de taxes** appliqué directement à son compte de taxes dans l'année de taxation visée.
- **Est inscrit** au programme au moment de l'enregistrement au MAPAQ.



## 6. À partir de 2007...

- **Un crédit taxes sera appliqué par la municipalité au compte de taxes :**
  - pour les unités d'évaluation faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ et ayant fait l'objet d'une demande, au plus tard, le 30 novembre de l'année précédente.

# 7. Le cycle annuel des activités





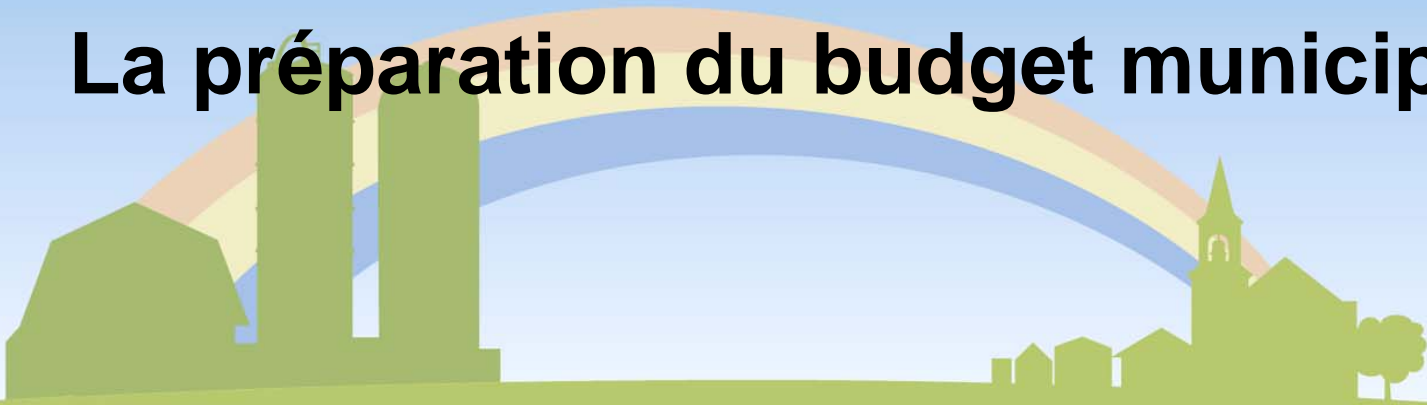
# 7a. La préparation du budget municipal

a) Préparation du budget municipal et choix du taux distinct

**MUNICIPALITÉS**



# 7a. La préparation du budget municipal



- Lorsque la municipalité décide d'exercer son pouvoir d'appliquer un taux distinct pour les exploitations agricoles, elle doit effectuer des démarches politiques et légales préalables à l'élaboration de son budget.



# Les taux variés

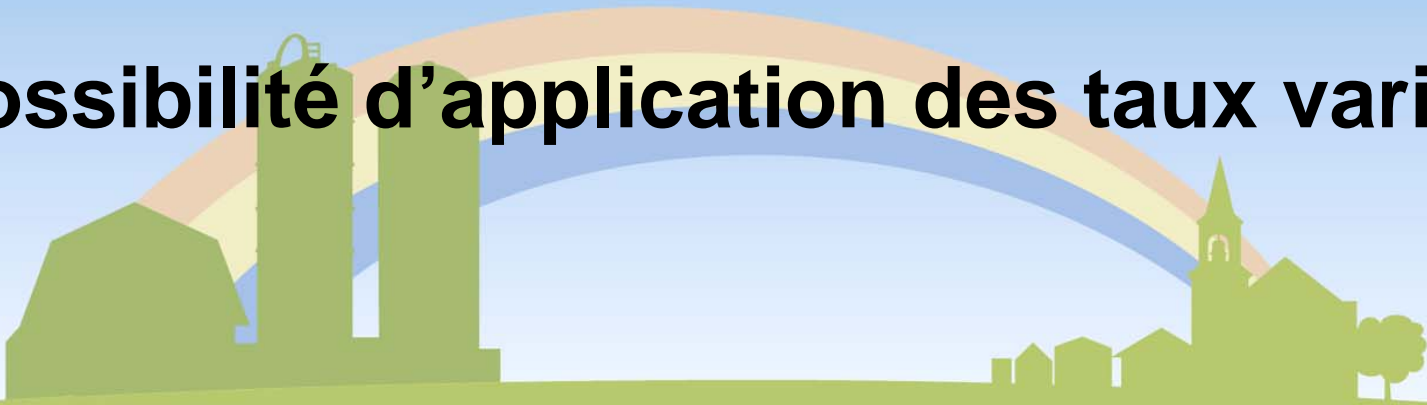
Il existait auparavant cinq catégories de taux variés :

- 1- Taux sur la catégorie d'immeubles **résiduels** (communément appelé taux de base)
- 2- Taux sur la catégorie des immeubles de **six logements et plus**
- 3- Taux sur les **terrains vagues desservis**
- 4- Taux sur **les immeubles non résidentiels**
- 5- Taux sur **les immeubles industriels**

Avant l'arrivée du **projet de loi 21**, l'application d'un régime fiscal à taux variés avait comme objectif de permettre aux administrations locales de permettre une **taxation supérieure aux taux de base** pour les immeubles non compris dans la catégorie résiduelle.



# Possibilité d'application des taux variés



C'est le projet de loi 21 qui a instauré, la **possibilité** qu'une municipalité locale fixe un taux distinct pour la catégorie des immeubles agricoles, à compter de l'exercice financier 2007

## **Catégorie des immeubles agricoles :**

Celle-ci est formée des immeubles compris dans les exploitations agricoles qui sont **enregistrées** en vertu de la réglementation découlant de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec (**MAPAQ**)



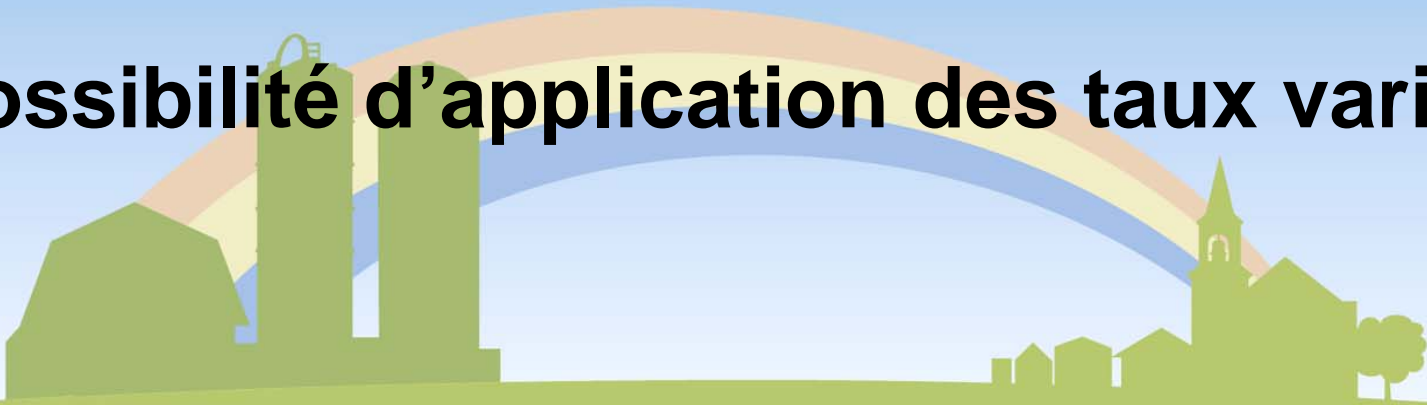
# Possibilité d'application des taux variés



- Création d'une catégorie distincte d'immeubles au rôle d'évaluation pour les entreprises agricoles enregistrées **EAE**.
- Distinctions sur les comptes de taxes entre les informations pour les **EAE** et les autres catégories d'évaluation.
- Seule la tarification spécifique aux entreprises agricoles, distinguée sur le compte de taxes, sera admissible à une compensation par le **MAPAQ**.



# Possibilité d'application des taux variés



- Il y a maintenant la création d'une sixième catégorie de taux variés, celle des entreprises agricoles enregistrées EAE.
- Il est établi dans une fourchette de taux distinct qui peut être appliqué aux EAE à la place du taux de base.



# Taux distinct agricole

- Le taux distinct agricole, appliqué à son minimum, permet une évolution du fardeau fiscal identique pour le secteur agricole et le secteur des immeubles résiduels, et ce, peu importe les écarts de croissance des valeurs des deux secteurs.
- Il permet de ramener la répartition des charges fiscales à ce qu'elles étaient avant l'entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation.

C'est ce qu'on appelle la neutralisation de l'impact d'une croissance différente des valeurs des différents secteurs sur leur fardeau fiscal.



# Taux distinct agricole (suite)

L'objectif du Ministère, dans la création de ce nouveau régime, est de « freiner la croissance du fardeau fiscal des exploitations agricoles ainsi que celle du programme gouvernemental de remboursement de taxes et en simplifier l'application pour les agriculteurs tout en préservant l'assiette fiscale municipale »<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> MAMR, « Le nouveau régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles », *Muni-Express*, N° 7, 13 juillet 2006.



# Taux distinct agricole (suite)

Le taux distinct agricole s'appliquera, si la municipalité le désire, à l'intérieur de la fourchette suivante :

## **Taux maximum :**

- Taux applicable à la catégorie résiduelle (taux de base)

## **Taux minimum :**

- Coefficient de transfert fiscal des propriétés agricoles \* taux résiduel



# Taux distinct agricole – exemple (suite)

Voici un exemple pour expliquer l'impact des nouvelles mesures sur la répartition du fardeau fiscal :

<b>Deux rôles</b>	<b>Évaluations imposables des immeubles résidentiels</b>	<b>Évaluations imposables des immeubles agricoles</b>
2004-2005-2006	100 000 000 \$	100 000 000 \$
2007-2008-2009	120 000 000 \$	160 000 000 \$

On constate donc, à la tombée du rôle 2007, une croissance des valeurs résidentielles de 20 M\$ et une croissance des valeurs agricoles de 60 M\$.



# Taux distinct agricole – exemple (suite)

En 2006, la municipalité applique un taux de base de 1 \$/100 \$ d'évaluation, pour les impôts fonciers des catégories d'immeubles résidentiels et agricoles.

<b>Fardeau fiscal</b>	<b>Valeurs</b>		<b>Taux de taxe</b>		<b>Fardeau</b>
Immeubles résidentiels	100 000 000 \$	*	1 \$/100 \$		1 000 000 \$
Immeubles agricoles	100 000 000 \$	*	1 \$/100 \$		1 000 000 \$
Total	200 000 000 \$				2 000 000 \$



## Taux distinct agricole – exemple (suite)

Si, en 2007, la municipalité veut continuer de percevoir le même niveau de revenu, soit 2 000 000 \$, elle devra alors, dans le cas où la municipalité n'applique pas le taux distinct, diminuer le taux de base à approximativement 0,71 \$/100 \$ d'évaluation, c'est-à-dire :

$$200\,000\,000\ \$ / 280\,000\,000\ \$ * 1\ \$ / 100\ \$ = 0,71\ \$$$

$$\text{Car } 0,71\ \$ / 100\ \$ * 280\,000\,000\ \$ = 2\,000\,000\ \$ \text{ de taxes}$$



# Taux distinct agricole – exemple (suite)

Fardeau fiscal	Valeurs		Taux de taxe		Fardeau
Immeubles résidentiels	120 000 000 \$	*	0,71 \$/100 \$		857 000 \$
Immeubles agricoles	160 000 000 \$	*	0,71 \$/100 \$		1 143 000 \$
Total	280 000 000 \$				2 000 000 \$

Étant donné des croissances de valeurs différentes pour les deux secteurs, on observe pour 2007, par rapport à 2006, un transfert du fardeau fiscal de 143 000 \$ du résidentiel vers l'agricole. Ainsi, alors qu'en 2006 le fardeau fiscal se partageait moitié-moitié entre les deux catégories, en 2007, celui des immeubles agricoles passerait à 57 % (1 143 000 \$/2 000 000 \$) par rapport à 43 % (857 000 \$/2 000 000 \$), dans le cas des immeubles résidentiels.



## Taux particulier agricole – exemple (suite)

Si la municipalité désire annuler complètement le déplacement du fardeau fiscal, elle devra appliquer les taux variés.

Pour ce faire, elle devra premièrement calculer le coefficient de transfert fiscal spécifique au taux agricole :

**Coefficient =  $\frac{\text{Ratio de croissance des valeurs imposables des immeubles résidentiels}}{\text{Ratio de croissance des valeurs imposables sur les EAE}}$**



# Taux distinct agricole – exemple (suite)

Donc :

<b>Deux rôles</b>	<b>Évaluations imposables des immeubles résidentiels</b>	<b>Évaluations imposables des immeubles agricoles</b>
2004-2005-2006	100 000 000 \$	100 000 000 \$
2007-2008-2009	120 000 000 \$	160 000 000 \$
Ratio de croissance des valeurs	1,2	1,6

$$\text{Coefficient} = \frac{1,2}{1,6} = 0,75$$

C'est ce coefficient qui pourra être appliqué sur les taux de taxation des EAE.



## Taux distinct agricole – exemple (suite)

Dans un deuxième temps, la municipalité devra calculer un nouveau taux de base.

Si le taux de base = **X**

$$2\,000\,000 \$ = (120\,000\,000 \$ * X) + (160\,000\,000 \$ * 0,75*X)$$

$$2\,000\,000 \$ = (120\,000\,000 \$ * X) + (120\,000\,000 \$ * X)$$

$$2\,000\,000 \$ = (240\,000\,000 \$ * X)$$

$$\mathbf{X} = 2\,000\,000 \$ / 240\,000\,000 \$$$

$$\mathbf{X} = 0,83 \$ / 100 \$ \text{ d'évaluation}$$



# Taux distinct agricole – exemple (suite)

Détermination des bornes qui définissent le taux distinct agricole.

**Borne maximale** = Taux de base = 0,83 \$/100 \$ d'évaluation

**Borne minimale** = Coefficient \* taux de base  
= 0,75 \* 0,83/100 \$ d'évaluation = 0,625 \$/100 \$ d'évaluation



# Taux distinct agricole – exemple (suite)

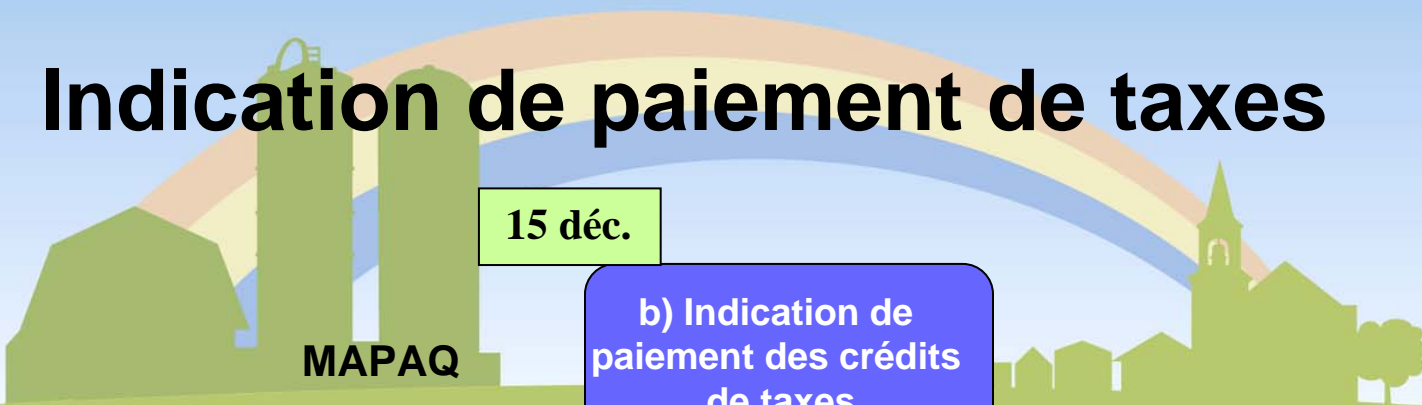
Voici comment se répartirait la charge du fardeau fiscal si la municipalité décidait d'appliquer le taux distinct agricole minimal, c'est-à-dire celui qui annihilerait le déplacement fiscal :

Fardeau fiscal	Valeurs		Taux de taxe		Fardeau
Immeubles résidentiels	120 000 000 \$	*	0,83 \$/100 \$		1 000 000 \$
Immeubles agricoles	160 000 000 \$	*	0,625 \$/100 \$		1 000 000 \$
Total	280 000 000 \$				2 000 000 \$

On voit ici que le déplacement du fardeau fiscal de 143 000 \$, à l'origine soumis au secteur agricole, se « retransfère » au secteur résidentiel pour neutraliser l'impact fiscal de la hausse de valeur des terres agricoles.



# 7b. Indication de paiement de taxes



MAPAQ

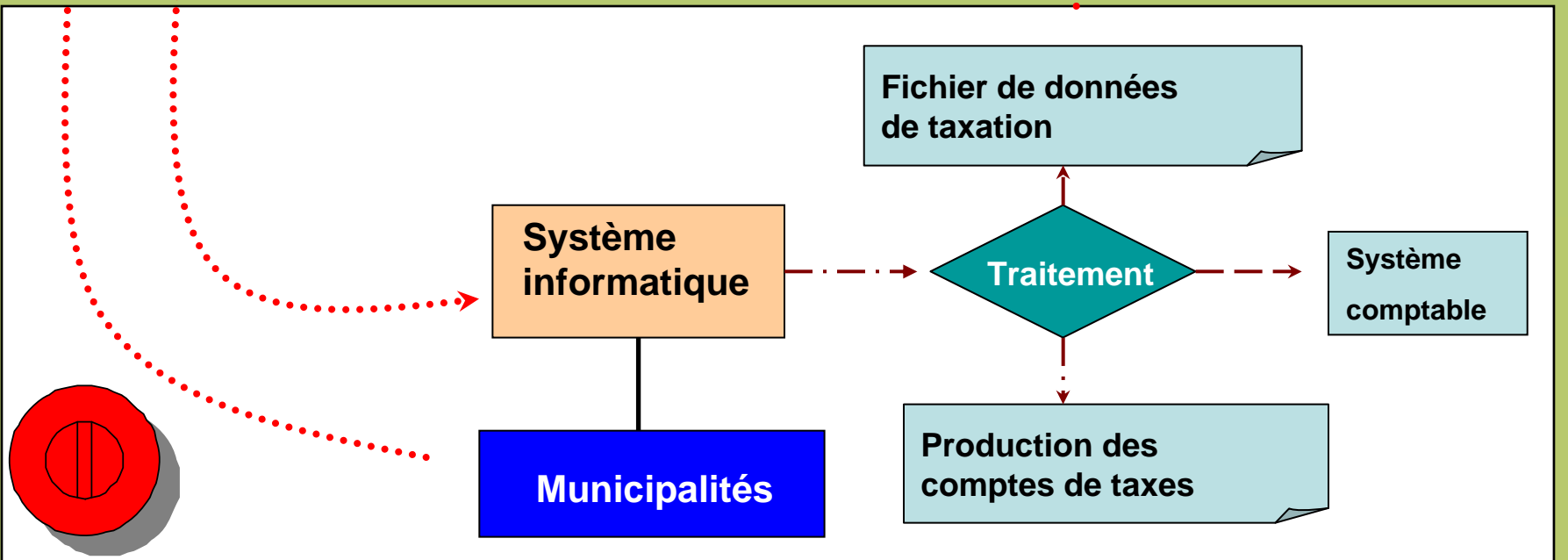
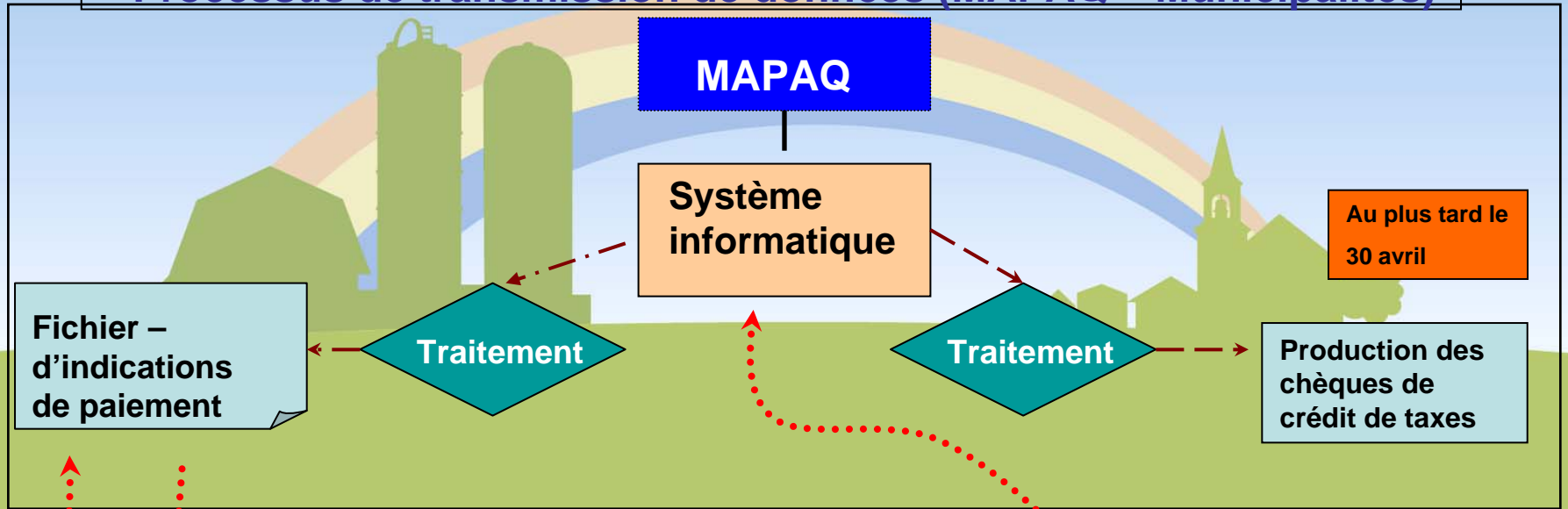
15 déc.

b) Indication de paiement des crédits de taxes

a) Préparation du budget municipal et choix du taux distinct

MUNICIPALITÉS

# Processus de transmission de données (MAPAQ – Municipalités)





## 7b. L'indication de paiement

- Pourquoi l'indication de paiement est-elle fournie le 15 décembre?
  - **Déplacement** de la réception de la demande du 31 mars au 30 novembre (modification importante du comportement des agriculteurs).
  - Attente des renseignements **les plus à jour possibles** de la part des évaluateurs.



## 7b. L'indication de paiement

### Composition de l'indication de paiement :

1. la liste des unités d'évaluation agricoles;
2. les renseignements sur l'éligibilité à un crédit pour une période de taxation visée;
3. le taux applicable à la partie agricole;
4. l'ajustement de crédit .

## 7b. L'indication de paiement

### (Exemple)

Le tableau suivant présente les principales données relatives aux indications de paiement.

Chaque ligne constitue une indication de paiement pour l'UEV.

Unité d'évaluation	Admissible à un crédit pour l'année	Taux de déduction applicable à la partie agricole	Ajustement du crédit
55555-1530-68-6142	oui	96.35 %	134.28 \$
55555-8720-16-8868	non	-	100 \$
55555-8720-16-8869	oui	76 %	0 \$
55555-8720-16-8870	non	-	-70 \$
55555-8720-16-8956	oui	79 %	0 \$
55555-8720-16-8957	oui	75 %	0 \$
55555-8720-16-8958	oui	75 %	0 \$
55555-8720-16-8959	oui	72 %	0 \$
55555-8720-16-8960	oui	75 %	0 \$
55555-8720-16-8989	oui	50 %	0 \$
55555-8720-16-8990	oui	68 %	0 \$
55555-8720-16-8993	non	0 %	0 \$



## 7b. L'indication de paiement

### Principes

- Le taux de déduction applicable à la partie agricole est basé sur le montant des taxes municipales et scolaires.
- L'indication de paiement tient compte de la révision du rôle d'évaluation et du plafonnement des coûts (7 % en 2007-2008).

### Application

- Le montant de crédit de taxes résulte de la formule suivante: (taux de crédit X montant brut des taxes imposées à la portion agricole de l'UEV) + montant d'ajustement.



## 7b. L'indication de paiement (Exemple)

• Compte de taxes municipales	3 500 \$
• Compte de taxes scolaires	500 \$
– Total des taxes à payer par l'agriculteur	<u>4 000 \$</u>
• Calcul du crédit sur les taxes municipales (ex. : 75 %)	2 625 \$
• Calcul du crédit sur les taxes scolaires (ex. : 70 %)	350 \$
– Montant du crédit de taxes du MAPAQ	<u>2 975 \$</u>
• Indication de paiement applicable sur le compte de taxes, expédié à la municipalité par le MAPAQ (2 975 \$/3 500 \$)	85 %
• <u>Solde à payer par l'agriculteur à la municipalité</u>	<u>525 \$</u>
• <u>Somme à payer par l'agriculteur à la commission scolaire</u>	<u>500 \$</u>



# 7c. Le compte de taxes

15 déc.

MAPAQ

b) Indication de Paiement des crédits de taxes

a) Préparation du budget municipal et choix du taux distinct

c) Comptes de taxes

MUNICIPALITÉS



## 7c. Le compte de taxes

- La municipalité expédie le compte de taxes aux agriculteurs.
- L'agriculteur reste responsable du paiement de ses taxes.
- L'agriculteur paie les montants résiduels de ses taxes municipales.
- L'agriculteur continue à payer ses taxes scolaires en entier à la commission scolaire.

# 7c. Le compte de taxes sans taux varié (à titre indicatif)

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÈGLEMENT	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX	% DU TAUX	MONTANT	CODES
Taxe foncière générale	V-433	Valeur agricole	174 500 \$	0,0115	100	2 006,75 \$	G
• Taux agricole							
Ordures fermes	V-433	Exploitation agricole	1	50	100	50,00 \$	R
Déneigement fermes	V-433	Exploitation agricole	1	400	100	400,00 \$	R
Crédit MAPAQ		Exploitation agricole	1			- 1768,86 \$	
Taxe foncière générale	V-433	Valeur non agricole	69 500 \$	0,0115	40	319,70 \$	G
• Taux de base							
• Taux non résidentiel		Valeur non agricole	69 500 \$	0,0145	60	604,65 \$	G
Ordures logements	V-433	Nbre de logements	1	75	100	75,00 \$	R
Ordures commerces	V-433	Nbre de locaux	1	125	100	125,00 \$	R
Déneigement résidences	V-433	Nbre de logements	1	100	100	100,00 \$	R
AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES TAXES :			APRÈS L'ÉCHÉANCE	TOTAL		1 912,24 \$	
<b>SIGNIFICATION DES CODES INDICQUÉS DANS LA COLONNE CODES :</b> G- taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi R- taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements U- taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements E- taxe s'appliquant aux immeubles imposables du territoire municipal S- taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur B- taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels elle est imposée			PÉNALITÉ	ARRIÉRÉS		0,00 \$	
			5 %	INTÉRÊTS ARRIÉRÉS		0,00 \$	
			TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	CRÉDITS		0,00 \$	
			10 %	MONTANT DÙ		1 912,24 \$	
<b>CE COMPTE EST PAYABLE : BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ OU CAISSE POPULAIRE OU INTERNET</b>							
<b>VOIR VERSO</b> Pour plus de détails concernant la taxation et les modalités de paiement de votre compte de taxes municipales.							

# 7c. Le compte de taxes avec taux varié (à titre indicatif)

## DÉTAIL DES TAXES

TAXE	RÈGLEMENT	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TALIX	% DU TALIX	MONTANT	CODES
Taxe foncière générale	V-433						
• Taux agricole		Valeur agricole	174 500 \$	0,0099	100	1 727,55 \$	G
Ordures fermes	V-433	Exploitation agricole	1	50	100	50,00 \$	R
Déneigement fermes	V-433	Exploitation agricole	1	400	100	400,00 \$	R
Crédit MAPAQ		Exploitation agricole	1			- 1567,84 \$	
Taxe foncière générale	V-433						
• Taux de base		Valeur non agricole	69 500 \$	0,0115	40	319,70 \$	G
• Taux non résidentiel		Valeur non agricole	69 500 \$	0,0145	60	604,65 \$	G
Ordures logements	V-433	Nbre de logements	1	75	100	75,00 \$	R
Ordures commerces	V-433	Nbre de locaux	1	125	100	125,00 \$	R
Déneigement résidences	V-433	Nbre de logements	1	100	100	100,00 \$	R

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES TAXES :

APRÈS L'ÉCHÉANCE

TOTAL ▶

1 834,06 \$

PÉNALITÉ

ARRIÉRÉS ▶

0,00 \$

5 %

INTÉRÊTS  
ARRIÉRÉS ▶

0,00 \$

TALIX D'INTÉRÊT  
ANNUEL

CRÉDITS ▶

0,00 \$

10 %

**MONTANT  
DÙ** ▶

1 834,06 \$

### SIGNIFICATION DES CODES INDICUÉS APRÈS LES MONTANTS

G- taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi

E- taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables du territoire municipal

R- taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements

S- taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur

U- taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements

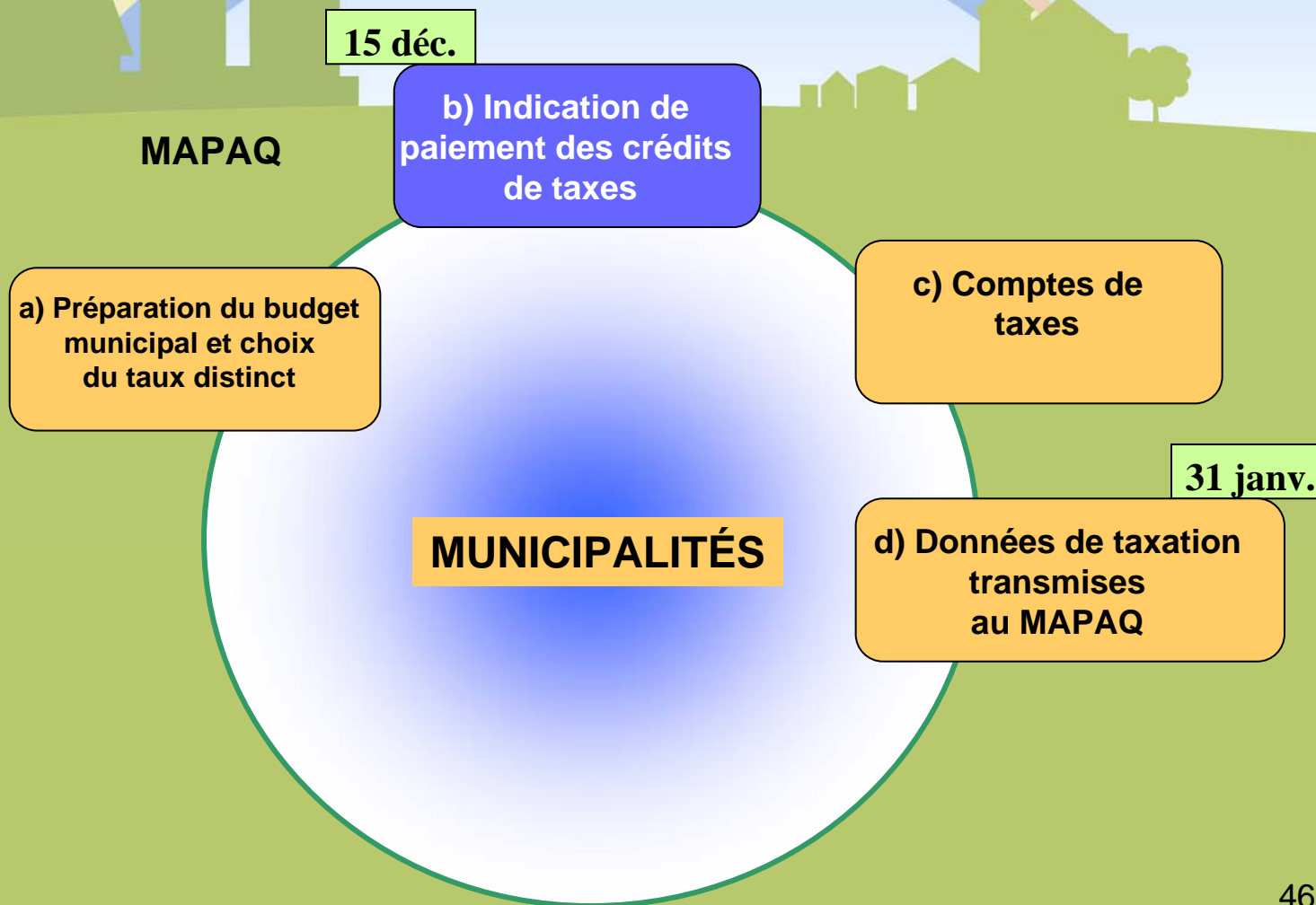
B- taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels elle est imposée

CE COMPTE EST PAYABLE : BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ OU CAISSE POPULAIRE OU INTERNET

**VOIR VERSO**

Pour plus de détails concernant la taxation et les modalités de paiement de votre compte de taxes municipales

# 7d. Les données de taxation transmises au MAPAQ

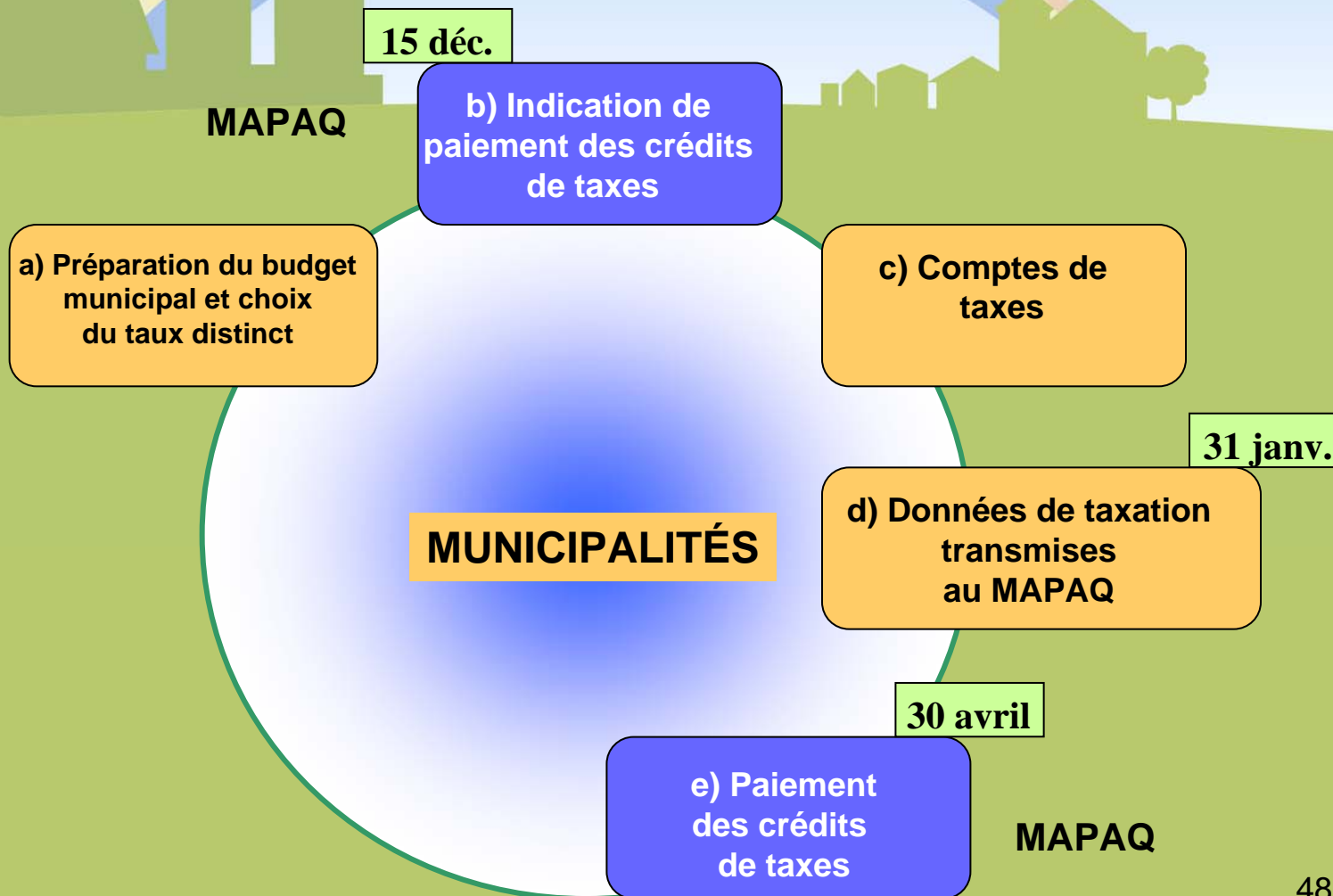




## 7d. Les données de taxation transmises au MAPAQ

- Des **données électroniques remplaceront** les originaux des comptes de taxes que l'exploitation agricole doit actuellement expédier au MAPAQ pour avoir droit au crédit.
- **Principales données :**
  - crédits accordés;
  - données de taxation municipales;
  - informations sur l'UEV (répartition fiscale, valeurs).

# 7e. Le paiement des crédits de taxes selon le nouveau programme

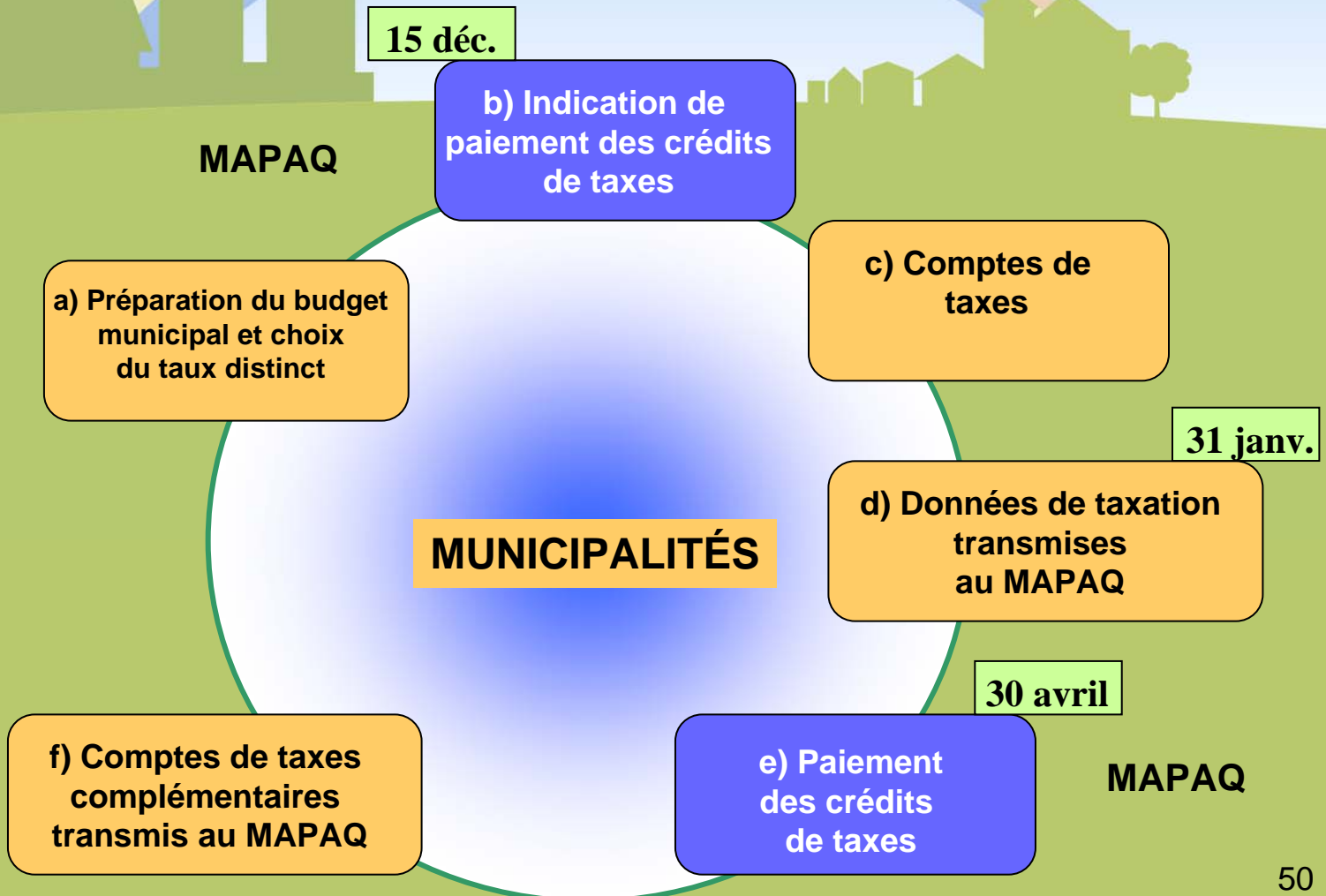




## 7e. Le paiement des crédits de taxes selon le nouveau programme

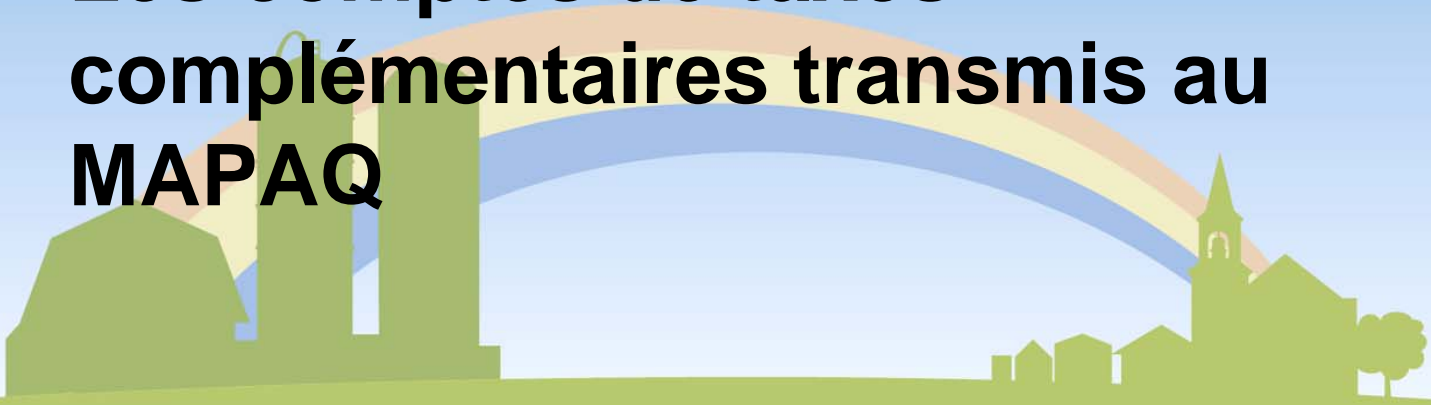
- Le MAPAQ **paie le montant réclamé** dans le fichier des données de taxation transmis par la municipalité.
- **Paiement massif** (chèque émis à l'ordre de la municipalité), **au plus tard le 30 avril**.

# 7f. Les comptes de taxes complémentaires transmis au MAPAQ





# 7f. Les comptes de taxes complémentaires transmis au MAPAQ



- Lors de l'émission de comptes de taxes complémentaires en cours d'année, la **municipalité utilisera** pour calculer le montant de crédit applicable, **le même taux de crédit** pour le matricule concerné que celui contenu dans l'indication de paiement de l'année de taxation visée.
- Lors de l'émission de crédits de taxes par la municipalité, cette dernière **transmet le fichier de données de taxation** pour ajustement et paiement au MAPAQ.

# 7g. Le paiement de crédits de taxes complémentaires

15 déc.

b) Indication de paiement de crédits de taxes

MAPAQ

a) Préparation du budget municipal et choix du taux distinct

c) Comptes de taxes

31 janv.

MUNICIPALITÉS

d) Données de taxation transmises au MAPAQ

MAPAQ

g) Paiement des crédits de taxes complémentaires

30 avril

f) Comptes de taxes complémentaires transmis au MAPAQ


e) Paiement des crédits de taxes

MAPAQ



## 7g. Le paiement des crédits de taxes complémentaires

- Sur réception de l'information relative à ces comptes complémentaires, les **crédits sont remboursés** par le MAPAQ.



## 8. Le taux distinct (impact comptable)

- Création d'un compte débiteur pour les sommes à recevoir du MAPAQ

**Écritures comptables lors de la préparation du rôle de perception :**

**54.1.3.5.91** Débiteur *Gouvernement du Québec* et  
ses entreprises-MAPAQ

XXX XXX

**54.1.3.1.00** Débiteur taxes municipales

XXX XXX

*(Lors de l'émission du rôle de perception)*

**54.1.1.2.00** Encaisse-compte de banque général

XXX XXX

**54.1.3.5.91** Débiteur *Gouvernement du Québec* et  
ses entreprises-MAPAQ

XXX XXX

*(Lors de l'encaissement des sommes à recevoir du MAPAQ)*

## 9. En résumé...

<b>Automne</b>	<b>Municipalité prépare son budget annuel</b>	
<b>30 nov.</b>	<b>Agriculteur transmet au MAPAQ</b>	<b>Formulaire de demande de remboursement (2006) et de demande conjointe</b>
<b>15 déc.</b>	<b>MAPAQ rend disponible à la municipalité</b>	<b>Fichier d'indications de paiement</b>
<b>Janv. Fév.</b>	<b>Municipalité expédie à l'agriculteur</b>	<b>Compte de taxes</b>
	<b>Municipalité rend disponible au MAPAQ</b>	<b>Fichier de données de taxation</b>
<b>Au plus tard 30 avril</b>	<b>MAPAQ effectue à la municipalité</b>	<b>Paiement massif des crédits de taxes</b>
<b>En continu</b>	<b>Municipalité transmet au MAPAQ</b>	<b>Fichier de données sur les taxes complémentaires</b>
	<b>MAPAQ effectue à la municipalité</b>	<b>Paiement des crédits de taxes complémentaires</b>



# 10. L'instrumentation

## 1. Le manuel d'évaluation foncière du Québec

Le MAMR a inclus dans son manuel, en juin dernier, les instructions destinées aux évaluateurs.

## 2. Le devis technique

Le MAMR et le MAPAQ ont produit conjointement un devis technique sur :

- les spécifications de calculs des montants de crédits et de détermination du contenu du fichier des données de taxations;
- les modalités de transfert.

Le devis technique final est disponible dans le cartable des municipalités.



# 11. L'aide financière pour les municipalités

## Contexte

- Entente entre le MAMR et le MAPAQ à l'effet de payer les frais inhérents au développement informatique nécessaire à implanter la nouvelle procédure:
  - Adaptation des systèmes informatiques servant à la confection des rôles d'évaluation et à l'émission des taxes.
- Budget d'aide financière : 1,500,000\$



# 11. L'aide financière pour les municipalités

## Principes généraux

- Remboursement des dépenses reconnues admissibles découlant des modifications législatives.
- Contrôle des coûts et respect de l'enveloppe prédéterminée.
- Respect des contrats de service en force actuellement entre les municipalités et les mandataires.
- Mesures simples et faciles à administrer pour les partenaires (municipalités et gouvernement).
- Aide financière aux municipalités non informatisées.



# 12. Les communications

- **Municipalités**

- *Muni-Express*, N° 7
- Cartable d'information contenant :
  - Présentation du nouveau programme de crédit de taxes;
  - Description du processus;
  - Formation;
  - Communication avec les agriculteurs;
  - Aspect informatique;
  - Notes.
- Dépliant d'information
- À l'automne 2006, plus de 20 formations sont prévues pour COMAQ, UMQ, ADMQ, FQM.
- Activités automnales des associations municipales



## 12. Les communications

- **Agriculteurs**

- Formulaire « Demande de remboursement » et « Demande de paiement conjointe » et guides
- Dépliants (juillet 2006)
- Tableau comparatif de l'ancien et du nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles
- Articles dans *La Terre de chez-nous*
- Plusieurs publications
- Tournée d'information organisée par le MAPAQ



# 13. Le soutien aux opérations

- Prise en charge par le MAPAQ pour toute information sur le programme.
- Coordination avec le MAMR pour répondre aux questions des municipalités.
- Ligne sans frais : 1 866 822-2140
- Courriels :
  - Municipalités :  
[info.taxes@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:info.taxes@mapaq.gouv.qc.ca)
  - Mandataires informatiques :  
[info.taxes.devistechnique@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:info.taxes.devistechnique@mapaq.gouv.qc.ca)
- Agent de liaison 380-2011 poste 3765



# 14. Les cas particuliers



## **Agglomérations et municipalités locales :**

- chacune recevra un fichier de transmission de données et l'indication de paiement se calculera au prorata des répartitions entre l'agglomération et la municipalité locale.

## **Municipalités non informatisées :**

- elles recevront de l'aide financière dans le but de s'inscrire dans la démarche de transfert électronique;
- elles recevront un document pour pouvoir calculer les montants de crédit de taxes et transmettre les données de taxation au MAPAQ.

## **Municipalités sans UEV agricoles:**

- elles doivent procéder aux modifications informatiques afin de se conformer aux changements législatifs :
  - pour exigences futures et potentielles;
  - pour obtenir l'aide financière prévue.



# 15. Les conditions de succès du changement

- Obtenir la collaboration des partenaires.
- Accompagnement des municipalités.
- Rendre le processus le plus simple possible.
- Respecter les engagements mutuels.



**Merci de votre collaboration!**